NIVEAU 4

C.P.T.S.M.
club de plongée de Trouville sur mer

CLUB HONFLEURAIS ACTIVITES NAUTIQUES
C.H.A.N

www.
FFESSM.fr

La FFESSM

C.P.T.S.M.
club de plongée de Trouville sur mer

CLUB HONFLEURAIS ACTIVITES NAUTIQUES
C.H.A.N

www.
FFESSM.fr

Historique

Années 20 : apparition du scaphandre autonome léger
Années 30 : prémices de l'activité
Années 40 : premiers clubs (1948 - 8 clubs pour 700 plongeurs)
Années 50 : premières fédérations
12 juin 1955 : création de la FFESSM

Aujourd'hui : la plongée en France

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins : FFESSM

Fédération Sportive Gymnique du Travail : FSGT

Fédération Française Handisport : FFH

la FFESSM c'est :

+ de 150000 licenciés
2300 clubs & 200 structures commerciales
président : Jean Louis Blanchard

L’organisation

- Fédération sportive : constituée sous forme d’association loi 1901 à but non lucratif, dans le but d’organiser et de développer la pratique sportive.

- Fédération agréée « sport » : elle reçoit des aides financières et humaines de l’état et bénéficie de l’aide du CNDS (centre national de développement du sport).

- Fédération délégataire : l’état délègue uniquement à cette fédération la définition des règles techniques et administratives et l’organisation des compétitions pour l’ensemble des activités subaquatiques.

- Les membres : les clubs affiliés et les structures commerciales agréées (SCA). Les présidents de club et représentants des SCA votent tous les 4 ans aux AG au niveau national, régional et départemental. Leur nombre de voix est fonction du nombre de licenciés.

- Subaqua : la revue officielle de la FFESSM

Structure pyramidale

ETAT
Ministère Jeunesse et Sports

Délègue

FFESSM Comité National Directeur

OD

Comités régionaux, interrégionaux, ligues

Comités départementaux

Clubs associatifs affiliés – Structures Commerciales Agréées (SCA)

Vote

Vote

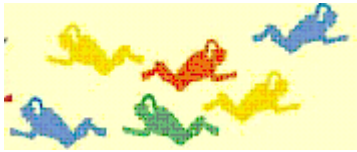
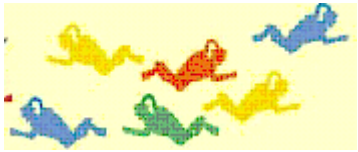
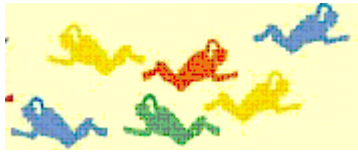

L'administration

La FFESSM est administrée par :
- Un président
- Un Comité Directeur National (20 membres) élu pour 4 ans
- Un bureau (9 membres)

Son siège est à Marseille

Rôle du président :
Préside le CDN et le bureau
Il représente la FFESSM

Rôle du CDN :
Évolution et application des règlements fédéraux
Suivi des finances et budgets
Approbation ou rejet des propositions des OD
Nomination des entraîneurs et instructeurs nationaux

Rôle du bureau
Gestion courante de la fédération, délivre les licences et brevets fédéraux

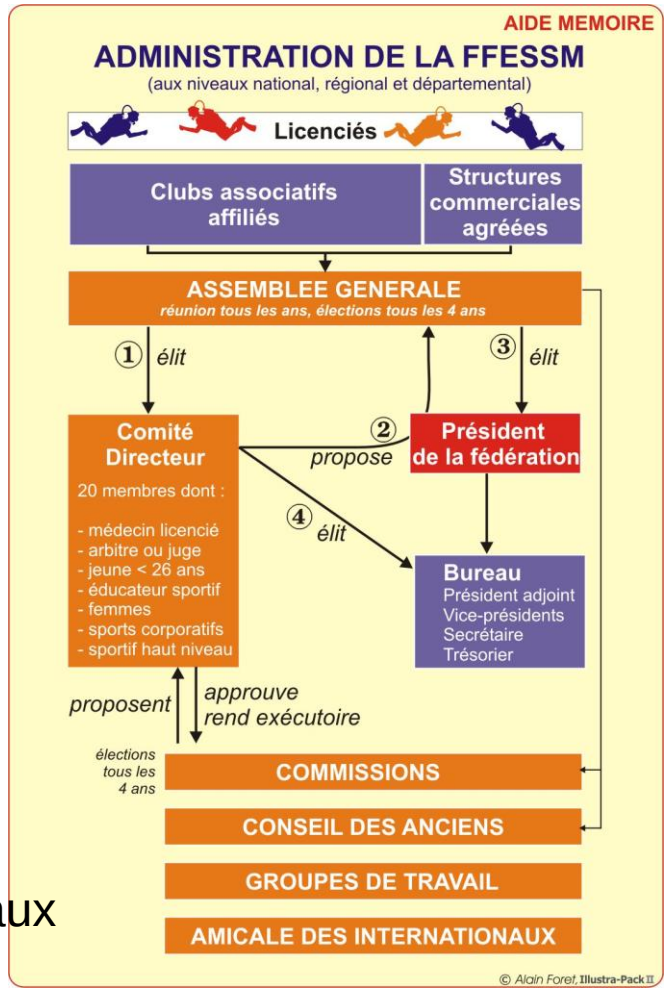

La licence fédérale

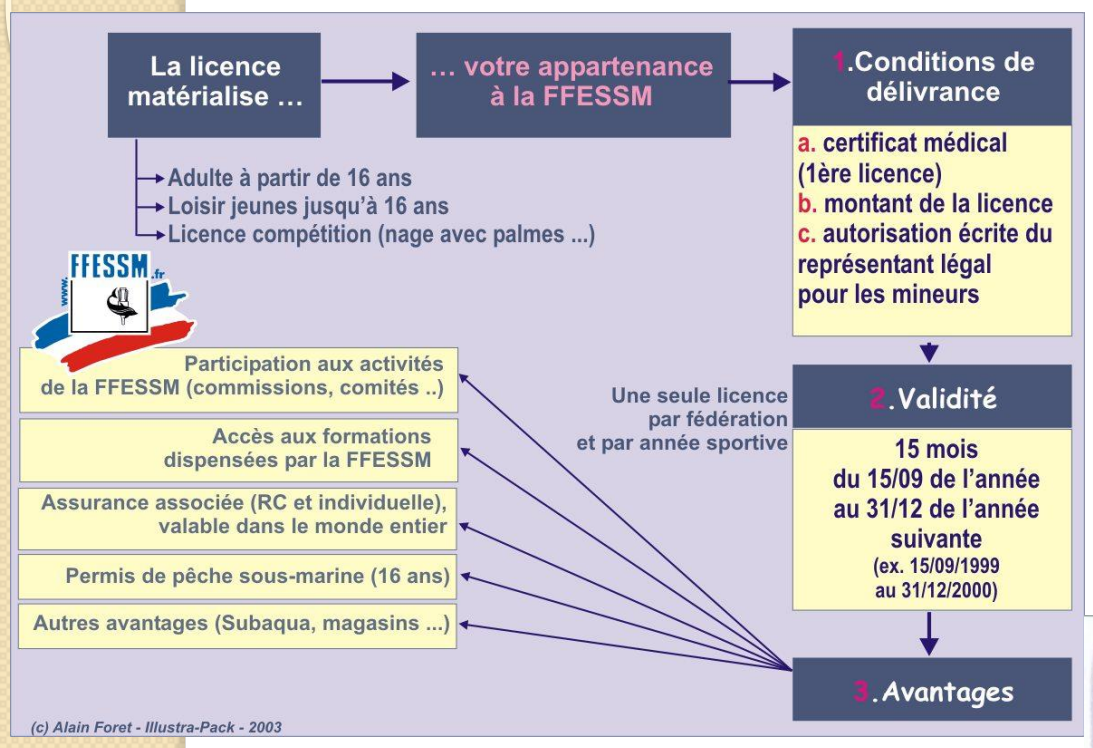

Toutes structures affiliées ou agréées peuvent vous délivrer une licence

Une multitude de services

- Formations & examens
- Compétitions
- AG et commissions
- Permis de chasse

Un montant abordable

Un document très riche
reconnu en France comme à l'étranger
Accès direct à notre assureur au verso
Inclus une assurance RC :

- couvre les dommages causés à un tiers
- ne couvre pas les dommages causés à soi même
- ne couvre pas la responsabilité pénale

Les Organismes Déconcentrés

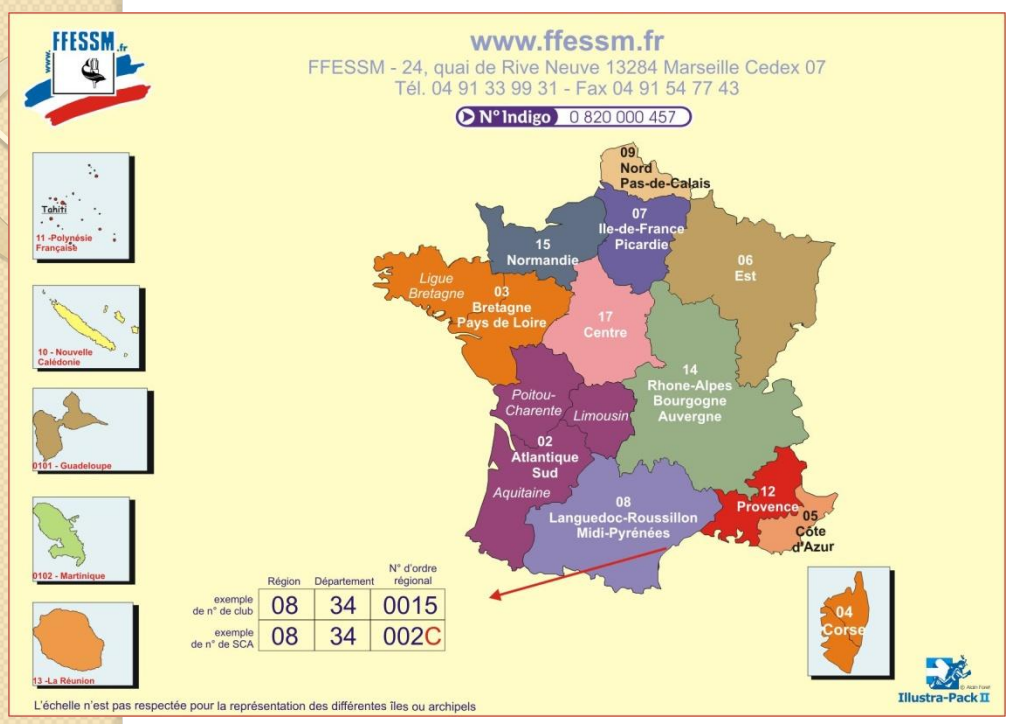

Le territoire est tout d'abord découpé en comité régional (interrégional ou ligue), puis en comité départemental.
À titre indicatif, nous dépendons de la ligue des pays normands, et du CODEP14.

Ces organismes vivent en partie par une rétrocession des licences, ainsi que par des subventions de l'état et des collectivités.

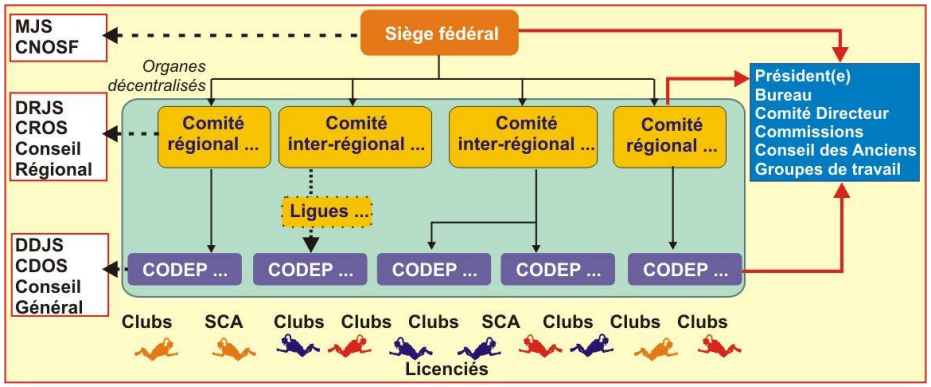

© Alain Foret, Illustra-Pack II

Les commissions

- Des commissions existent au niveau national, régional et départemental.
- Elles assurent la promotion et le développement de leur discipline.
- Elles remontent des besoins et soumettent des propositions au comité directeur national qui peut les rendre exécutoires.
- Elles se réunissent en AG une fois par an.
- Les 14 commissions sont :
  - Archéoloqie
  - Audiovisuelle
  - Environnement
  - Hockey
  - Juridique
  - Médicale
  - Nage avec palmes
  - Nage en eau vive
  - Orientation
  - Pêche sous marine
  - Apnée
  - Plongée souterraine
  - Technique (enfants)
  - Tir sur cible

Les clubs

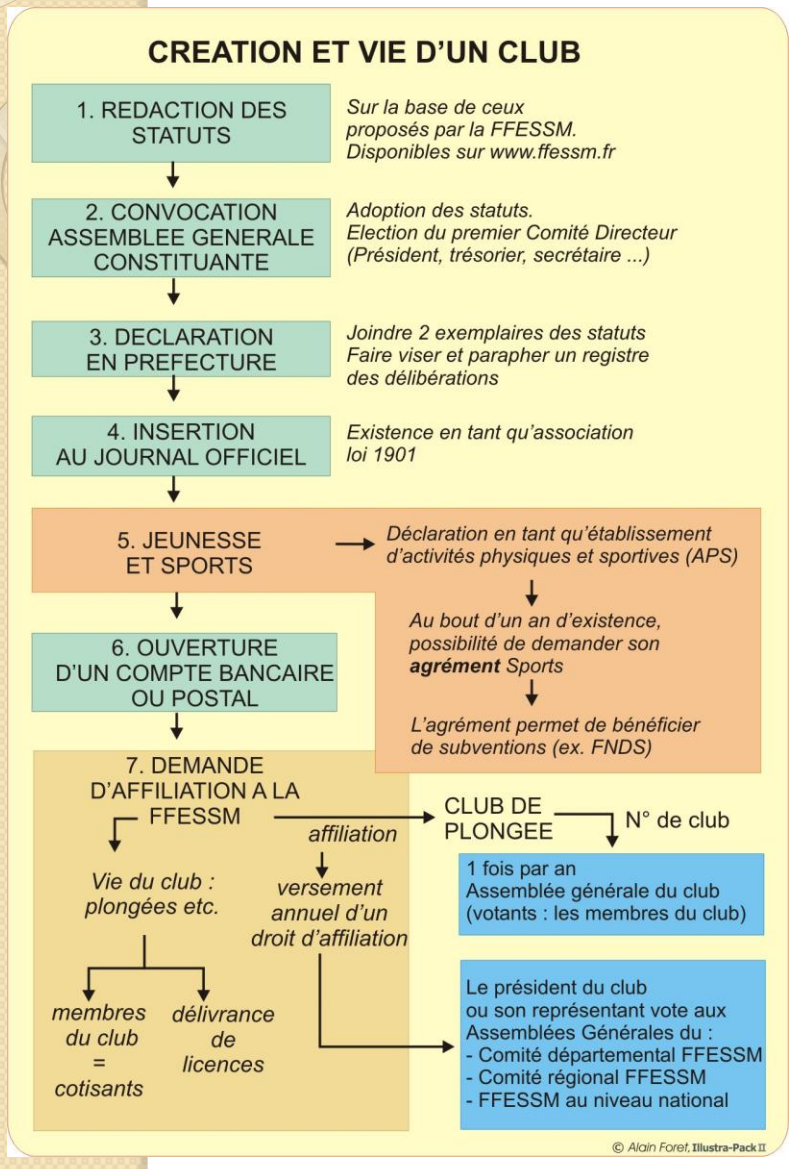

- ## Association loi 1901

Selon l'article premier de la loi du 1er juillet 1901 :

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité **dans un but autre que de partager des bénéfices**. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations. »

- ## Constitution d'un club

Les démarches pour créer un club sont très simples:

- Deux personnes au minimum (un président, un trésorier)
- Définir des statuts lors d'une assemblée générale constitutive
- Déclaration à la préfecture
- Officialisation par une inscription au Journal Officiel

- ## Affiliation et agrément ministériel

- Demande d'affiliation à la FFESSM avec en copie les documents ci-dessus
- L'agrément c'est la reconnaissance du Club par Jeunesse et Sports en tant qu'association sportive.

Il ne peut être obtenu avant 1 an d'existence

Il est obligatoire pour prétendre à des subventions de Jeunesse et Sports ou à des fonds pris sur le F.N.D.S.

La CMAS

- La Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques fut créée en 1959, par 15 pays fondateurs, présidée par le commandant JY Cousteau.
- Elle représente l'association de plusieurs fédérations à travers le monde (100 pays, 3 M de plongeurs).
- Elle a en charge :
  - Les compétitions au niveau international
  - Unification de l'enseignement, des signes, des brevets et diplômes (carte FFESSM / CMAS = équivalence des brevets)
- C'est une Organisation Non Gouvernementale de l'UNESCO
- La CMAS propose de prendre possession du fond de la mer au nom de l'humanité en 1964.

PADI (Professionnal Association of Diving Instructors)

- C’est un système privé qui regroupe la plus grande organisation d'écoles de plongées dans le monde. Son mode de fonctionnement est assez différent de celui des organismes affiliés à la CMAS
- La démarche P.A.D.I. s'articule autour de 4 axes :

  - l'enseignement standardisé et modularisé.

  - une approche "marketing" de la plongée avec des manuels d'auto-apprentissage, des questionnaires de révision, des cassettes vidéos, des supports audiovisuels,...

  - la formation de moniteurs.

  - et enfin les plongeurs sont formés de manière particulière : profondeur limitée et pas de palier car les plongées se déroulent toujours dans la courbe de sécurité.
- La P.A.D.I., créée aux États-Unis en 1966, est très présente dans les pays à dominante anglo-saxonne mais rayonne dans le monde entier avec 174 pays où elle est reconnue.

Questions

- 1) Rôle de la licence fédérale ?
- 2) Quelle responsabilité couvre la licence ? Une assurance individuelle complémentaire est-elle obligatoire ?
- 3) Décrire les principales étapes pour créer un club de plongée et l'affilier à la FFESSM ?
- 4) Quelle est l'équivalent CMAS du E1 ?
- 5) Existe-t-il différentes commissions au sein de la FFESSM? Combien? Quel est le rôle de celle qui régit la plongée technique au niveau régionale ?
- 6) Conditions d'accès à la pratique de la plongée dans un club affilié à la FFESSM?
- 7) Que signifient les acronymes FFESSM, CMAS ?
- 8) Quels sont les différents niveaux déconcentrés de la FFESSM ?

Réponses

- 1) Rôle de la licence fédérale ?
- ***Atteste l'appartenance à la fédération***
- ***Obligatoire pour la pratique des activités et la validation des brevets***
- ***Sert de couverture en assurance RC, dans le monde entier***
- ***Vaut permis de chasse sous marine***
- 2) Quelle responsabilité couvre la licence ? Une assurance individuelle complémentaire est elle obligatoire ?
- ***responsabilité civile qui couvre les dommages causés à un tiers***
- ***non, mais elle est vivement conseillée pour couvrir les dommages causés à soi même***
- 3) Décrire les principales étapes pour créer un club de plongée et l'affilier à la FFESSM ?

  - création association

  - déclaration à la préfecture

  - demande d'affiliation à la FFESSM
- 4) Quelle est l'équivalent CMAS du E1 ?

  - pas d'équivalence
- 5) Existe-t-il différentes commissions au sein de la FFESSM? Combien? Quel est le rôle de celle qui régit la plongée technique au niveau régionale ?
- ***oui, 14 commissions : noms…***
- ***Définit la politique de formation régionale, autorise les examens initiateur, N4, MF1 avec un représentant de la CTR nommé par le responsable de la commission, coordonne l'activité des CODEP***
- 6) condition d'accès à la pratique de la plongée dans un club affilié à la FFESS ?
- ***Être licencié***
- ***Avoir 8 ans minimum***
- ***Certificat médical de moins de 1 an***
- ***Accord parental pour les mineurs***
- 7) Que signifient les acronymes FFESSM, CMAS ?
- ***Fédération française d'études et de sports sous marins***
- ***Confédération mondiale des activités subaquatiques***
- 8) Quels sont les différents niveaux de la FFESSM ?
- ***National, régional, départemental, les clubs et SCA***